



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/38/616
S/16186
29 novembre 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-huitième session
Point 138 de l'ordre du jour
CONSEQUENCES DE LA PROLONGATION DU CONFLIT
ARME ENTRE L'IRAN ET L'IRAQ

CONSEIL DE SECURITE
Trente-huitième année

UN/SA COLLECTION

Lettre datée du 28 novembre 1983 adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des
Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer aux lettres que vous a adressées le représentant de l'Iran, datées des 22 septembre (S/16000), 19 octobre (S/16053), 23 octobre (S/16071), 28 octobre (S/16104), 2 novembre (S/16117), 3 novembre (S/16129) et 9 novembre 1983 (S/16139).

Dans leur ensemble, ces lettres de l'Iran sont une vaine tentative pour exploiter le mécanisme des Nations Unies aux fins d'une propagande de bas étage. Ici encore, nous retrouvons sous son vrai jour la mentalité de marchand de tapis du régime iranien et son comportement caractéristique où l'hypocrisie s'allie au mensonge.

Dans ses lettres, l'Iran pose la question des attaques contre des objectifs civils d'une manière qui passe délibérément sous silence un certain nombre de faits et d'événements importants.

1. Tout d'abord, la position de l'Iraq sur la question, et notamment en ce qui concerne le rapport sur la Mission d'inspection dans les zones à caractère civil d'Iran et d'Iraq ayant fait l'objet d'attaques armées (S/15834), a été clairement explicitée dans ma lettre du 11 septembre 1983 (A/38/408-S/15983). Dans la première des lettres susmentionnées, l'Iran a pris le parti de faire comme s'il n'en savait rien.

2. Il est important de rappeler qu'au paragraphe 3 de cette lettre (A/38/408-S/15983), je signalais que les lettres envoyées par l'Iran de mai à juillet dernier, dont on avait pu penser qu'elles indiquaient une volonté de coopérer avec le Conseil afin de régler le conflit par des moyens pacifiques,

s'étaient révélées n'être que subterfuges, car le régime iranien avait saboté les efforts sincères déployés par le Conseil de sécurité pour lancer une nouvelle initiative de paix et avait poursuivi sa guerre d'agression. Ce commentaire vaut tout aussi bien pour les lettres considérées ici. En écrivant sa lettre du 28 octobre (S/16104), le Représentant permanent de l'Iran ne pouvait pas en effet ne pas avoir connaissance du projet de résolution soumis au Conseil de sécurité, où figuraient des dispositions portant spécifiquement sur les questions soulevées dans le rapport de la mission vu que, ce jour-là, il était en consultations avec certains membres du Conseil à propos de ce texte, dont il savait pertinemment que le Conseil devait voter à son sujet deux jours plus tard. Mais non : faisant commodément le silence sur tout cela, il s'en vient proposer l'envoi d'une autre mission pour ensuite ressortir dans sa lettre du 2 novembre (S/16117) deux jours après l'adoption de la résolution 540 (1983) du Conseil de sécurité, l'accusation aussi mensongère qu'éculée d'un prétendu "acquiescement manifeste" dont l'ONU se serait rendue coupable.

3. Il importe également de souligner que la mauvaise foi, la duplicité et fourberie du régime iranien apparaissent encore plus clairement dans la lettre du Représentant permanent de l'Iran en date du 9 novembre (S/16139). Dans cette lettre, qui soulève la même question, la conclusion de l'auteur semble être que les soi-disant "attaques" ayant eu lieu après l'adoption de la résolution 540 (1983) du Conseil de sécurité appelant leur cessation et l'Iraq ayant déclaré qu'il acceptait la résolution, il faudrait rappeler à toutes les parties intéressées que là n'est pas le moyen de rétablir la paix et qu'il serait temps que le Conseil de sécurité cesse d'encourager l'Iraq. A cet égard, il est bon de rappeler quelques faits au Représentant permanent de l'Iran et à ses maîtres de Téhéran. Tout d'abord, la position du Gouvernement de l'Iraq à l'égard de la résolution 540 (1983) figurant l'annexe à ma lettre du 1er novembre 1983 (A/38/560-S/16120) est claire et sans ambages. Aucune argutie, aucun sophisme, ne peut dissimuler le fait qu'il ne saurait y avoir de paix que réciproque. Deuxièmement, sur la question précise dont il s'agit, on lit au paragraphe 1 de l'annexe susmentionnée :

"1. Le Gouvernement iraquien tient à rappeler qu'il a toujours demandé à la partie iranienne de s'abstenir de frapper des objectifs civils et l'a mise en garde contre les conséquences qu'entraînerait la poursuite de telles actions. Il avait aussi précédemment invité la partie iranienne à conclure avec lui, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes internationaux, un accord spécial en vertu duquel les deux parties s'abstiendraient de frapper des objectifs civils.

Le Gouvernement iraquien accueille donc avec satisfaction les dispositions du paragraphe 2 de la résolution et se déclare prêt à les considérer comme ayant force obligatoire. Il faut en même temps réunir certaines conditions : un engagement de l'autre partie à respecter également ces dispositions, des garanties du Conseil de sécurité et un cadre efficace pour contrôler et vérifier que ces dispositions sont strictement appliquées et respectées. Le Gouvernement iraquien souligne également que le respect des Conventions de Genève de 1949 est une nécessité absolue et appelle en particulier l'attention sur la violation persistante par le Gouvernement iranien de la troisième Convention de Genève pour ce qui est du traitement des prisonniers de guerre iraqiens."

Cette position est irrévocable, cela étant, que le régime iranien réponde, s'il l'ose, et dise s'il est prêt à prendre le même engagement irrévocable. Troisièmement, quelle est, en toute bonne foi, pour autant que le régime iranien en soit encore capable, la réponse du Représentant permanent de l'Iran au sujet des communiqués officiels iraniens cités en annexe à ma lettre du 14 novembre (A/38/590-S/16156) et d'où il ressort expressément que le Gouvernement iranien reconnaît avoir commis une agression contre l'Iraq, avoir pénétré sur son territoire et s'y être installé? Le Représentant permanent de l'Iran peut-il revenir sur cet aveu après ce qu'il a lui-même admis dans sa lettre du 28 octobre (S/16104)?

4. On se rappellera que dans ma lettre du 20 octobre 1983 (A/38/523-S/16061), je vous informais, ainsi que les Membres de l'Organisation des Nations Unies, que l'Iran avait lancé une attaque militaire massive dans le secteur nord de l'Iraq dans le but apparent de pénétrer sur le territoire souverain de l'Iraq et d'occuper la ville de Penjween. Le Représentant permanent de l'Iran y avait répondu par une lettre datée du 23 octobre (S/16071) dans laquelle il prétendait vouloir "rectifier" l'idée "erronée" que je me faisais de la volonté de la communauté internationale. Si je suis reconnaissant au Représentant permanent de l'Iran, ce n'est pas d'avoir rectifié une idée erronée de ma part mais c'est de m'avoir fourni, à moi ainsi qu'à la communauté internationale, une preuve de plus de la façon dont sa logique tortueuse l'accule, comme il arrive souvent, à des conclusions qui mettent son propre régime dans son tort.

Comme chacun sait, il existe un consensus international pour mettre fin à la guerre entre l'Iran et l'Iraq auquel seul le régime iranien dans son arrogance reste réfractaire à se joindre. Pour répondre à l'accusation du Représentant permanent de l'Iran selon laquelle c'est l'Iraq qui, de surenchère en surenchère, a unilatéralement poussé la situation jusqu'à la guerre ouverte, je voudrais lui rappeler la position officielle de mon gouvernement, telle qu'elle est indiquée dans ma lettre du 10 juin 1983 (A/38/269-S/15826), ainsi que la déclaration faite par le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq au cours du débat général de la présente session de l'Assemblée générale (A/38/PV.12). L'Iraq y a indiqué sans ambiguïté son accord et son consentement formel à ce que la question de savoir qui a pris l'initiative de l'agression et de la guerre soit soumise à un arbitrage neutre. Ainsi le veut la Charte dont les règles en ont été acceptées par la communauté internationale et notamment le double principe du non-recours à la force et du règlement pacifique des différends. Jusqu'au jour où le Représentant permanent de l'Iran sera en mesure de prendre au nom de son régime un engagement identique, on doit tenir que c'est lui qui est dans l'erreur et a besoin d'être remis dans le droit chemin. Il ferait mieux donc de consacrer son zèle rectificateur à lui-même et à son régime, car charité bien ordonnée commence par soi-même.

5. Il y a mieux encore et l'absurdité touche à son comble. Lorsque le Représentant permanent de l'Iran en proie à ses fantasmes, parle dans sa lettre du 28 octobre (S/16104) de prétendus "faits nouveaux sur le front" à savoir que les forces armées iraqiennes auraient été vues en train de détruire la ville de Penjween et que l'état-major interarmes des forces armées iraniennes soupçonnait que ces actions étaient motivées par trois raisons à savoir : a) l'Iraq s'attendait à ce que l'Iran s'empare de la ville; b) l'Iraq voyait dans cette situation l'occasion de rejeter sur les forces armées iraniennes la responsabilité de toute

destruction et c) l'Iraq cherchait peut-être à prendre prétexte de ses propres actions pour lancer des attaques contre des civils innocents en Iran. Une telle analyse est pour le moins symptomatique d'une mentalité pathologique à laquelle l'équanimité de tout être humain normalement constitué peut difficilement résister. Pour commencer, on ne nous dit pas quand ce soi-disant fait nouveau a tout d'abord été observé; ce dont nous sommes sûrs, comme j'en ai informé les membres de l'Organisation des Nations Unies par ma lettre du 20 octobre (A/38/523-S/16061) c'est que c'est à cette date que l'Iran a lancé son agression dans le secteur nord du front où se trouve Penjween. Nous savons également que les communiqués officiels iraniens, cités en annexe à ma lettre du 14 novembre (A/38/590-S/16156), constituent l'aveu que l'Iran a commis une agression contre l'Iraq et a pénétré sur son territoire et en a occupé une partie. Et même abstraction faite de tout cela, qu'en est-il de l'attaque militaire iranienne massive dans la même région de Penjween, lancée le 3 novembre, c'est-à-dire trois jours après l'adoption de la résolution 540 (1983) du Conseil de sécurité, dans l'intention d'occuper du territoire iraquien, comme j'ai eu l'occasion de le mentionner dans ma lettre en date du même jour (A/38/575-S/16122)? A cet égard et compte tenu de ce qui précède, il est certain que la première raison soi-disant "soupçonnée" par l'état-major interarmes des forces iraniennes n'était pas une simple suspicion. Il s'agissait plutôt d'un aveu compulsif de l'acte d'agression déjà prémédité. En considérant les choses sous un angle différent, on peut se demander quel besoin l'Iraq aurait de se chercher un prétexte alors qu'il a maintes fois indiqué clairement sa position sur le conflit armé avec l'Iran, sous tous ses aspects? Il n'y a apparemment qu'une seule façon d'interpréter les fantasmes de l'Iran. Tout à ses contorsions mentales, à son bellicisme et à sa soif de sang, le régime iranien s' imagine apparemment que les autres partagent son délire. Si c'est comme cela qu'il raisonne, il devrait comprendre que rien n'est plus loin de la vérité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 138 de l'ordre du jour et du Conseil de sécurité.

(Signé) Riyadh AL-QAYSI

Représentant permanent
